



HAL
open science

Le document diplomatique comme marqueur des échanges : Pise et les États du Maghreb (XIIe-XIVe siècle)

Mohamed Ouerfelli

► **To cite this version:**

Mohamed Ouerfelli. Le document diplomatique comme marqueur des échanges : Pise et les États du Maghreb (XIIe-XIVe siècle). Elisabeth Malamut et Mohamed Ouerfelli. Les échanges en Méditerranée médiévale : Marqueurs, réseaux, circulations, contacts, Presses universitaires de Provence, pp.69-84, 2012, Le temps de l'histoire, 978-2-85399-829-1. halshs-03523965

HAL Id: halshs-03523965

<https://shs.hal.science/halshs-03523965>

Submitted on 13 Jan 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



LES ÉCHANGES EN MÉDITERRANÉE MÉDIÉVALE

SOUS LA DIRECTION DE
ÉLISABETH MALAMUT ET MOHAMED OUERFELLI

LE TEMPS DE L'HISTOIRE



collection
LE TEMPS DE L'HISTOIRE

Les échanges
en
Méditerranée médiévale

Marqueurs, réseaux, circulations, contacts

sous la direction
ÉLISABETH MALAMUT & MOHAMED OUERFELLI

2012

PRESSES UNIVERSITAIRES DE PROVENCE

© PRESSES UNIVERSITAIRES DE PROVENCE
UNIVERSITÉ D'AIX-MARSEILLE

29, avenue Robert-Schuman - F - 13621 Aix-en-Provence CEDEX 1
Tél. 33 (0) 4 13 55 31 91 – Fax 33 (0) 4 13 55 31 80

pup@univ-amu.fr – Catalogue complet sur www.univ-provence.fr/wpup

DIFFUSION LIBRAIRIES : AFPU DIFFUSION – DISTRIBUTION SODIS

Le document diplomatique comme marqueur des échanges : Pise et les États du Maghreb (XII^e-XIV^e siècle)

Mohamed OUERFELLI

Université d'Aix-Marseille

LA3M-UMR 7298

En dépit de nombreuses publications menées par de grands érudits tels que Louis de Mas Latrie¹ ou André Sayous², l'étude des relations diplomatiques et commerciales entre le Maghreb et les villes européennes n'a pas bénéficié de tout l'intérêt qu'elle mérite. Toutefois, depuis quelques années, le renouveau des études sur la diplomatie a propulsé cette question au-devant de la scène scientifique³. Ce regain d'intérêt s'explique non seulement par l'histoire et le voisinage, mais aussi par une actualité complexe qui évolue très rapidement. D'un côté comme de l'autre, on s'interroge sur la manière de traiter avec l'autre, car malgré les échanges et les rapprochements, malgré le dialogue, demeurent la méfiance et l'incompréhension.

La réédition et l'étude de la correspondance diplomatique et des traités de paix et de commerce entre la commune de Pise et les États du Maghreb entre le XII^e et le XV^e siècle s'inscrivent dans cette perspective de renouvellement des recherches. Deux axes seront privilégiés : le premier sera

-
- 1 Louis de Mas Latrie, *Traité de paix et de commerce et documents concernant les relations des chrétiens avec les Arabes de l'Afrique septentrionale*, Paris, Plon, 1868, 2 vol. ; Id., *Relations et commerce de l'Afrique septentrionale, ou Maghreb, avec les nations chrétiennes au Moyen Âge*, Paris, Firmin-Didot, 1886.
 - 2 André Sayous, *Le commerce des Européens à Tunis depuis le XII^e siècle jusqu'à la fin du XVI^e siècle : exposé et documents*, Paris, Société d'éditions géographiques maritimes et coloniales, 1929 ; Id., *Commerce et finance en Méditerranée au Moyen Âge*, Londres, Variorum reprints, 1988.
 - 3 María Teresa Ferrer Mallol, Jean-Marie Moeglin, Stéphane Péquignot, Manuel Sánchez Martínez (éd.), *Negociar en la Edad Media/Négocier au Moyen Âge*, Barcelone, CSIC, 2005 ; Frédéric Bauden, « Les relations diplomatiques entre les sultans mamelouks circassiens et les autres pouvoirs du dâr al-islâm : l'apport du ms. ar. 4440 (BnF, Paris) », *Annales islamologiques*, 41, 2007, p. 1-29 ; Stéphane Péquignot, *Au nom du roi. Pratique diplomatique et pouvoir durant le règne de Jacques II d'Aragon (1291-1327)*, Madrid, Casa de Velázquez, 2009 ; Denise Aigle et Pascal Buresi (éd.), *Les relations diplomatiques entre le monde musulman et l'Occident latin (XI^e-XVI^e siècle)*, *Oriente Moderno*, LXXXVIII, 2, 2008 ; Dominique Valérian, « Les agents de la diplomatie des souverains maghrébains avec le monde chrétien (XI^e-XV^e siècle) », *Anuario de Estudios Medievales*, 38/2, 2008, p. 885-900 ; Mohamed Ouerfelli, « Les traités de paix et de commerce entre Pise et l'Égypte au Moyen Âge », dans *L'autorité de l'écrit au Moyen Âge (Orient-Occident)*. XXXIX^e Congrès de la SHMESP (Le Caire, 30 avril-5 mai 2008), Paris, Publications de la Sorbonne, 2009, p. 45-57.

consacré à une étude diplomatique des lettres et des traités, ainsi qu'à leur édition et traduction. Le second axe aura pour but d'en analyser le contenu et de replacer ces documents dans la perspective plus large des relations inter-méditerranéennes au Moyen Âge.

Un fonds documentaire original

Pour mener à bien cette étude des relations diplomatiques et commerciales entre les deux rives de la Méditerranée de manière générale, entre le Maghreb et la commune de Pise plus particulièrement, il est important de présenter le corpus documentaire et de le répertorier en fonction du contenu qu'il véhicule et de ses caractéristiques matérielles. Il faut préciser dès à présent qu'il est difficile dans cette seule contribution de détailler et d'analyser l'ensemble des documents et qu'il est encore tôt pour tirer des conclusions précises et fermes.

Néanmoins, nous essayons d'exposer les contours en nous appuyant sur quelques exemples concrets, qui mettent en évidence l'importance de ce corpus documentaire pour l'étude des relations diplomatiques et commerciales dans la Méditerranée médiévale.

La correspondance diplomatique et les traités de paix et de commerce conclus entre la commune de Pise et les états musulmans sont en majorité conservés dans l'Archivio di Stato de Pise, dans la série *Atti pubblici* du fonds *diplomatico* et à l'Archivio di Stato de Florence. Ce corpus d'un peu plus d'une centaine de documents – plus encore si l'on ajoute ceux qui concernent la commune de Florence – date pour l'essentiel des ^{xiii}^e-^{xv}^e siècles. Il est constitué par des correspondances échangées entre Pise et les souverains du Maghreb ou leurs représentants, des traités de paix et de commerce, des recommandations, des instructions pour les ambassadeurs, des sauf-conduits et enfin des lettres marchandes. Les deux versions de certains de ces documents, en arabe et en latin, voire en italien, ont été conservées, parfois sur le même support, ce qui nous offre la perspective d'effectuer une analyse comparative très précise non seulement du discours diplomatique, mais aussi du contenu. Ces documents en double langue et en plusieurs exemplaires concernent surtout le Maghreb, alors qu'ils ne sont pas nombreux pour le cas de l'Égypte pendant la même période. Il ne subsiste souvent qu'une seule version, soit en arabe, soit en latin, voire en italien⁴.

Les pays d'Islam, à la différence du monde latin, n'ont conservé que peu de leurs archives. Aucun traité de paix et de commerce n'a subsisté pour la période du Moyen Âge, alors qu'un ou plusieurs exemplaires, y compris les traductions, devaient en principe revenir aux souverains de ces pays. Cela s'explique par le fait que les chancelleries arabes ne conservaient les documents que pour le temps de leur validité et s'en séparaient dès leur expiration. En d'autres termes,

4 Mohamed Ouerfelli, « Les traités de paix et de commerce entre Pise et l'Égypte au Moyen Âge », *op. cit.*, p. 45-57.

lorsqu'une convention de paix arrivait à terme, on procédait à la destruction du document, puisque, logiquement si on est dans la continuité, un nouveau traité venait remplacer le précédent. Pourtant, de nombreux autres documents ont été soigneusement conservés, notamment des actes de *waqfs* dans les archives du Caire, qui remontent à la fin du Moyen Âge⁵. Mais il ne s'agit pas de la même ampleur, ni de la même quantité que pour les archives occidentales.

Certains documents nous sont également parvenus grâce à des manuels de chancellerie, où ils ont servi de modèle pour rédiger de nouveaux accords, tel que *Subh al-'a'sā* de Qalqašandī⁶, qui en a reproduit plusieurs dans son œuvre, notamment des traités datant de la seconde moitié du XIII^e siècle, conclus entre les sultans mamelouks et les principautés franques de Syrie-Palestine. Face à cette situation, il est nécessaire de recourir aux documents conservés dans les dépôts d'archives occidentaux pour pouvoir étudier tous les aspects des relations entre l'Italie médiévale et les pays du Maghreb.

La majeure partie de ces documents a été publiée par Michele Amari en 1863-1867 à Florence⁷. Cette édition a rendu des services inestimables pendant de nombreuses décennies, mais elle est aujourd'hui dépassée et n'obéit pas aux exigences scientifiques de la recherche actuelle. L'étude codicologique de ce corpus documentaire, son croisement avec d'autres types de documents des archives pisanes ou d'ailleurs permettent d'appréhender les modalités de production de ces documents et de mieux analyser leur contenu. De plus, un certain nombre de documents restent encore inédits, en particulier dans les archives de Florence, cité à laquelle Pise est soumise à partir de 1406. Leur édition viendra compléter le corpus de textes relatifs aux relations diplomatiques et commerciales entre l'Italie et le monde musulman au Moyen Âge, et permettra ainsi de reprendre les recherches entreprises au XIX^e siècle par Louis de Mas Latrie.

La plupart des documents concernant les relations de Pise avec les États du Maghreb, que ce soient des traités de paix ou des correspondances (de 1157 à 1397), ont été rédigés sur papier, dont le format varie d'un document à un autre. Il s'agit de la matière la plus utilisée par les chancelleries du monde musulman oriental depuis le remplacement du papyrus vers le milieu du VIII^e siècle, soit dès le début du califat abbasside. Le parchemin était aussi utilisé conjointement au papier. Quelques traités ont été rédigés sur parchemin, tel que le traité de commerce signé entre le sultan mérinide Abū 'Inān Fāris et la république de Pise en 1358⁸. Ce document porte à la fois un texte arabe et un

5 Muhammad M. Amin, *Fahrast wathā'iq al-Qāhira hattā nihāyat 'asr salātin al-Mamālīk, 239-922/853-1516* (Catalogue des documents d'archives du Caire de 239/853 à 922/1516), Le Caire, 1981.

6 Al-Qalqašandī, *Subh al-'a'sā fī sinā'at al-'inšā*, le Caire, Ministère de la culture, 1913, t. 14 ; John Wansbrough, *Lingua franca in the Mediterranean*, Richmond, Curzon Press, 1996, p. 78-80.

7 Michele Amari, *I diplomati arabi del Regno archivio fiorentino*, Florence, Le Monnier, 1863-1867, 2 vol.

8 *Ibid.*, n° 31, série 2 [désormais /2], p. 309-312.

texte latin, l'un au-dessous de l'autre, mais le second n'est pas la traduction exacte du premier.

Si l'on prend l'ensemble du corpus, qui a été restauré, on observe qu'il n'y a pas de règle générale quant à la disposition des écritures lorsqu'on est en face d'un document bilingue : les deux versions peuvent se suivre sur le même support ; la traduction est parfois rédigée au verso ou bien elle est insérée entre les lignes de l'arabe ; elles peuvent aussi être séparées, parfois du fait d'un découpage effectué ultérieurement.

Ce corpus, sans compter les inédits ou ceux qui ont été publiés ailleurs, c'est-à-dire seulement les documents publiés par Michele Amari, comprend 118 documents originaux, dont 31 sont rédigés en arabe, 31 en italien et 31 en latin. Dix documents sont écrits en italien et en latin⁹ ; neuf sont rédigés dans les deux versions (latin et arabe) et quatre en arabe et en italien. Il faut ajouter enfin un document en dialecte vénitien et un dernier rédigé en italien, mais écrit en caractères arabes. Dans tout ce corpus, on compte 41 documents pisans et 28 émanant de la République de Florence, mais qui concernent des Pisans, puisque dès 1406, la commune de Pise est annexée par la République de Florence. Il s'agit donc d'environ 70 documents, sans compter les différentes versions.

Selon la tradition diplomatique en usage au Moyen Âge, les traités de paix et de commerce sont rédigés en deux originaux ; un exemplaire revient à chacune des parties contractantes. À partir de ces deux originaux sont dressées des copies en double langue, l'une en arabe et l'autre en latin ou en italien. De nouvelles copies sont transcrites pour servir de documents de travail dans la chancellerie et pour être distribuées au personnel diplomatique et aux représentants de la Commune installés dans les différents ports concernés.

Dans le cas des documents pisano-maghrébins, la rédaction est parfois faite dans les trois langues, mais il faudra déterminer si ce sont des originaux ou des copies. De nombreux exemples permettent de montrer la multiplicité des questions que soulèvent ces documents et donc la nécessité d'en entreprendre une étude approfondie, ainsi qu'une réédition. Il faut s'interroger sur le rôle des versions qui nous sont parvenues et qui ne sont pas toujours originales. Par exemple, on comprend mal la nécessité d'établir une retraduction latine à partir de la version arabe, qui elle-même était une traduction de la version latine originale¹⁰. À qui pouvait servir cette nouvelle traduction et dans quel but a-t-elle été faite ? Il se peut que l'original latin, que nous ne possédons plus aujourd'hui, ait été perdu dès cette époque, pour une raison ou une autre, et que les autorités pisanes aient de ce fait éprouvé le besoin de faire traduire un document arabe qui était seul à leur disposition. Il ne s'agit ici que d'une hypothèse qui a besoin d'être consolidée par d'autres preuves et de nouveaux témoignages.

9 Il s'agit d'une spécificité italienne où l'on mêle les deux langues pour rédiger les documents.

10 Mohamed Ouerfelli, « Les traités de paix et de commerce entre Pise et l'Égypte au Moyen Âge », *op. cit.*, p. 49.

Une première étape des relations diplomatiques : les accords verbaux

Les premiers contacts diplomatiques entre les deux parties n'ont pas donné lieu, comme on peut le penser, à la rédaction de traités de paix en bonne et due forme. Ce sont des extraits de chroniques et surtout des échanges épistolaires qui mettent en évidence l'existence d'accords verbaux conclus entre Pise et le Maghreb. Le premier traité attesté date de 1133 ; selon la chronique pisane de Bernardo Marangone, le sultan almoravide 'Alī Ibn Yūsuf Ibn Tāsfīn (1106-1146) confie à son amiral Abū 'Abd Allāh Muhammad Ibn Maymūn la mission de se rendre à Pise à bord de deux galées pour négocier un traité de paix et de commerce avec les autorités pisanes¹¹. Cette initiative s'explique par les difficultés des Almoravides sur le plan intérieur, avec la multiplication des rébellions et l'apparition des Almohades, ainsi que par leurs échecs militaires sur de nombreux fronts, d'où la nécessité de trouver de nouvelles alliances, notamment avec une puissance maritime, pour sortir de cette crise.

Cet épisode représente vraisemblablement l'unique ambassade envoyée par les autorités maghrébines en Toscane, car dans le reste de la documentation, ce sont toujours des Pisans qui prennent l'initiative et envoient leurs ambassadeurs pour négocier la paix. La conclusion d'accords verbaux entre les deux parties est demeurée la règle jusqu'aux années 1180 ; ainsi, en 1166, comme le montre la chronique urbaine de Bernardo Marangone, une nouvelle ambassade menée par Cocco Griffi est arrivée au Maghreb pour conclure un traité de paix et de commerce avec le souverain almohade Abū Ya'qūb Yūsuf¹².

Dans cette première phase des relations diplomatiques, on ne trouve nulle trace de traités rédigés. Les accords verbaux sont validés par un échange épistolaire entre les autorités des deux pays. La lettre envoyée en 1157 par 'Abd Allāh Ibn Abī Khurāsān, émir de Tunis, à l'archevêque de Pise illustre remarquablement cette première phase diplomatique¹³. Elle est écrite sur un rouleau de papier de vingt-cinq centimètres de large et de quatre mètres de long, en arabe avec une traduction latine interlinéaire. Cette lettre est l'aboutissement des négociations entre l'ambassadeur pisan Abū Tamīm Maymūn, fils de Guglielmo, et l'émir de Tunis. Elle n'est pas un traité de paix, mais plutôt le signe de validation de ce traité. Ce dernier a déjà été discuté et conclu oralement, comme le montre la fin de la lettre où l'émir de Tunis écrit :

11 M. Lupo Gentile (éd.), « Gli Annales pisani di Bernardo Maragone », *Rerum Italicarum Scriptores*, VI/2, Bologne, 1930, p. 9 ; Louis de Mas Latrie, *Traité de paix et de commerce*, op. cit., p. 22.

12 M. Lupo Gentile (éd.), « Gli annales pisani », op. cit., p. 40 ; Louis de Mas Latrie, *Traité*, op. cit., p. 22.

13 Pise, Archivio di Stato, *Atti pubblici*, 10 juillet 1157 ; Michele Amari, *I diplomati*, op. cit., n° 1/1 (texte arabe), p. 1-2 ; n° 6/2 (texte latin) p. 255-256 ; Louis de Mas Latrie, *Traité*, op. cit., n° 2, p. 23-26.

« Nous nous sommes entendus de toutes ces choses avec votre envoyé par un acte ferme et irrévocable que nous avons ratifié sincèrement et en bonne forme »¹⁴. Les négociations de l'ambassadeur pisan Maymūn fils de Guglielmo avec les autorités tunisiennes n'ont pas donné lieu à un acte formellement écrit, comme ce sera le cas dans les siècles suivants. En effet, la seule preuve qui résume les points les plus importants du traité arrêté par l'ambassadeur pisan et l'émir de Tunis, est la lettre écrite par ce dernier. La traduction interlinéaire latine a donc dû être exécutée peu après la rédaction arabe¹⁵. La convention ou le traité se discute et s'arrête verbalement. Vient ensuite la confirmation générale du traité et sa finalisation par une circonstance matérielle et finale, comme par exemple une poignée de main, un serment ou la remise d'une lettre, voire les deux en même temps.

D'autres documents du même genre et de la même période confirment ces modalités de conclusion des accords. Ainsi, en 1154, la Commune de Pise ratifie, par le biais de son ambassadeur Ranieri Bottacci, un traité de paix et de commerce avec les autorités égyptiennes. C'est la lettre envoyée par le vizir fatimide du Caire al-'Abbās, qui précise les modalités de négociation et dévoile les détails de cet accord verbal, validé par cet échange épistolaire avec les Pisans¹⁶. Dans cette lettre, on trouve également le serment de l'ambassadeur pisan, qui constitue une profession de foi et un signe de validation du traité signé avec les Égyptiens. Grâce à une autre missive envoyée par le même al-Abbās, nous savons aussi que ce serment a été rédigé en arabe et en latin.

On est donc dans une première phase des relations diplomatiques, entre Pise d'un côté et l'Égypte et le Maghreb de l'autre, qui consiste à négocier des traités de paix verbalement et à les confirmer ou les valider par une correspondance échangée entre les deux parties. Mais à partir de la fin du XII^e siècle, les modalités des négociations et de rédaction des traités changent et on assiste à la mise par écrit d'un traité de paix et de commerce en bonne et due forme.

Les traités de paix et de commerce et la correspondance officielle

Les nombreux documents conservés depuis le milieu du XII^e siècle sont significatifs de la précocité et de l'évolution des relations entretenues entre la cité toscane et le Maghreb. En effet, si l'on examine le contenu de notre corpus de documents, qu'il faut compléter et enrichir avec d'autres types de sources,

14 Michele Amari, *I diplomati*, op. cit., doc. n° 1/1, p. 4-5.

15 Ottavio Banti, « I trattati tra Pisa e Tunisi dal XII al XIV secolo. Lineamenti di storia dei rapporti tra Pisa e il Maghreb », dans *L'Italia ed i paesi mediterranei. Vie di comunicazione e scambi commerciali e culturali al tempo delle Repubbliche Marinare. Atti del convegno internazionale di studi*, Pisa, 6-7 giugno, 1987, Pise, Nistri- Lischi e Pacini, 1988, p. 47-50.

16 Mohamed Ouerfelli, « Les traités de paix et de commerce entre Pise et l'Égypte », op. cit., p. 51.

notamment un fonds de notaires pisans, qui ont instrumenté à Florence au XIV^e siècle, il apparaît de façon indiscutable que Pise a été très active pendant les XII^e et XIII^e siècles, comme en témoigne une intense activité diplomatique, liée aux nombreux événements politiques et militaires du monde méditerranéen, mais liée aussi à la volonté de Pise et à sa détermination à intervenir pour défendre les intérêts commerciaux de plus en plus importants de ses concitoyens. Du côté maghrébin, les reconquêtes almoravides et surtout almohades créent une certaine stabilité et atténuent l'élan des expéditions normandes dès le milieu du XI^e siècle. Mais l'unité almohade est vite remise en cause par de nouvelles révoltes. Dès le début du XIII^e siècle, dans le cadre du découpage administratif opéré par les Almohades, le Maghreb est désormais divisé en trois États indépendants : les Mérinides à Fès, les 'Abdalwādides à Tlemcen et les Hafside en Ifrīqiya.

C'est dans ce contexte politique et économique que s'engage un processus de rapports diplomatiques et commerciaux entre la cité toscane et les États du Maghreb, traduit par la signature de nombreux traités de paix et de commerce en bonne et due forme, mais aussi par des échanges épistolaires nourris par des intérêts convergents.

Le premier traité de paix et de commerce, établi en bonne et due forme concernant la Commune de Pise, qui nous soit parvenu, date du 15 novembre 1186¹⁷. Il est toutefois précédé par un traité conclu entre Gênes et le prince de Majorque Abu Ibrāhīm Ishāq, en 1181, le plus ancien traité conservé qui soit détaillé et rédigé article par article¹⁸. En 1184, Pise a conclu elle aussi un traité avec Majorque, mais seule nous est parvenue la lettre d'envoi dans sa double version (arabe et latine), qui accompagnait l'expédition d'un exemplaire du traité¹⁹.

Celui de 1186 est conclu pour une durée de vingt-cinq ans entre Abū Yūssuf Ya'qūb, fils d'Abū Ya'qūb Yūssuf, sultan almohade, et la Commune de Pise. Écrit sur papier, ce document nous est parvenu dans sa seule rédaction arabe, avec une belle calligraphie. Dans ce traité, le souverain almohade concède aux marchands pisans la liberté de commerce dans les grands ports de son royaume, c'est-à-dire Ceuta, Oran, Bougie et Tunis, et sur les côtes andalouses, exception faite d'Almería, puisque c'est là qu'est installé l'arsenal militaire. Les conditions dans lesquelles les Pisans peuvent faire des affaires, les clauses qui réglementent leur présence, la concession et l'organisation de fondouks dans les grandes villes maghrébines, sont minutieusement détaillées dans ce traité.

17 Michele Amari, *I diplomati*, op. cit., n° 5/1, p. 17-22.

18 Louis de Mas Latrie, *Traité de paix et de commerce*, op. cit., doc. n° 3, p. 109-113 ; Frédéric Bauden, « Due trattati di pace conclusi nel Dodicesimo secolo tra i Banū Ġāniya signori delle isole Baleari e il Comune di Genova », dans *Documents y manuscritos árabes del Occidente musulmán medieval*, éd. Nuria Martínez de Castilla, Madrid, CSIC, 2010, p. 33-86.

19 Michele Amari, *I diplomati*, doc. n° 4/1, p. 14-16 et n° 16/2, p. 273.

Nous savons par ailleurs que ce traité fut rédigé en cinq exemplaires originaux ; l'un d'entre eux, comme il est indiqué à la fin du traité, devait être expédié à Pise, qui est peut-être la rédaction arabe conservée aujourd'hui aux archives de Pise²⁰. Quant aux autres exemplaires, ils sont destinés à être envoyés vers les villes où les Pisans sont désormais autorisés à commercer, à savoir Ceuta, Oran, Bougie, Tunis et l'un des ports andalous²¹.

Du début du XIII^e siècle jusqu'en 1397, les chancelleries pisanes et maghrébines nous ont laissé six traités de paix et de commerce, rédigés en plusieurs exemplaires et dans les langues latine, arabe et italienne. Celui de 1234, signé entre Abū Zakariya Ibn Abī Hafṣ et l'ambassadeur Tediccio d'Ugucione Lamberti, est conclu pour trente ans²². Le traité de 1264, conclu entre Abū 'Abdallāh al-Mustansir et l'ambassadeur pisan Parent Visconti, devait s'étendre sur une période de vingt ans²³. Pendant le XIV^e siècle, en revanche, la durée de validité des traités se réduit à dix ans, que ce soit en 1313²⁴, en 1353²⁵, ou en 1358²⁶. Seul, le dernier traité, celui de 1397, ne précise pas la durée de sa validité²⁷.

Des lettres de recommandation et d'accréditation pour les ambassadeurs et la correspondance officielle échangées entre les autorités pisanes et maghrébines complètent les traités de paix et de commerce. Elles mettent en évidence les modalités de négociation et un personnel diplomatique nombreux, qui travaille pour conclure la paix entre les deux parties.

Dans l'ensemble de ces documents apparaît clairement la pratique de multiplier les exemplaires de traités ou de lettres dans l'objectif de faire connaître les accords, dans un souci de conservation, mais aussi pour faire parvenir un exemplaire du traité à toutes les villes que les Pisans ont le droit de fréquenter. Le traité de commerce conclu entre le calife hafside Abū Ishāq Ibrāhīm et l'ambassadeur pisan Ranieri Porcellino, le 16 mai 1353, nous est parvenu dans sa double rédaction (en arabe et en latin)²⁸. Cet accord mentionne à la fin six originaux, dont un exemplaire dans sa double version est adressée à la Commune de Pise²⁹.

La question linguistique que posent ces documents n'est pas négligeable, dans la mesure où elle permet de comprendre les conditions de la rédaction du document, de sa circulation et de sa conservation. La rédaction d'un traité, d'un acte ou d'une lettre, d'un côté comme de l'autre, mobilise toute une équipe

20 Michele Amari, *I diplomati*, doc. n° 5/1, p. 22.

21 *Ibidem*.

22 *Ibid.*, n° 28/2, p. 292.

23 *Ibid.*, n° 29/2, p. 295.

24 *Ibid.*, n° 29/1, p. 87.

25 *Ibid.*, n° 30/1, p. 101 ; n° 30/2, p. 303.

26 *Ibid.*, n° 31/2, p. 312.

27 *Ibid.*, n° 34/1, p. 123-136 ; n° 35/2, p. 319-325.

28 *Ibid.*, n° 30/1, p. 98-111 ; n° 30/2, p. 303-308.

29 *Ibid.*, n° 30/1, p. 111 : les six exemplaires du traité ne sont mentionnés que dans le texte arabe.

d'interprètes, de traducteurs, de notaires et de scribes. Ces personnages, dont le rôle fut sans doute essentiel pour la production de cette documentation, restent néanmoins méconnus³⁰.

Le 10 juin 1366, le sultan hafside Ahmad Ibn Abī 'Abd Allāh Muhammad expédie de Bougie une lettre au doge de Pise, dans laquelle il promet de garantir la sécurité et les privilèges accordés aux marchands pisans qui fréquentent les possessions hafside³¹. Cette missive est rédigée en arabe, mais elle est accompagnée d'une traduction en italien écrite en caractères arabes avec toute la vocalisation. Pourquoi cet exemplaire ? À qui est-il destiné ? La traduction italienne a dû être faite oralement, à Bougie même. Peut-être cette version italienne écrite en arabe était-elle destinée à l'ambassadeur ou au représentant de Bougie qui devait la lire une fois arrivé devant les autorités pisanes : cet ambassadeur, un Maghrébin, ne savait probablement lire que les caractères arabes.

On peut pointer d'autres éléments illustrant des différences parfois notables entre les versions des traités de paix et de commerce. Les protocoles des exemplaires arabes sont plus développés alors que les clauses commerciales sont souvent plus précises dans les versions latines ou en langue vulgaire (italien). Ainsi seules les copies latine et italienne du traité du 14 décembre 1397 entre Pise et Tunis précisent que les victuailles introduites par les Pisans dans les terres hafside pour leur propre consommation ne payent que la moitié des droits de douane, qui sont de l'ordre de 10 %³². Ce traité, conclu entre le sultan hafside Abū Fāris Abd al-Azīz et Giacomo d'Appiano, capitaine de Pise, par l'intermédiaire de l'ambassadeur Andrea di Michele del Campo, existe en quatre versions : deux rédactions arabes, tout à fait différentes³³, une version latine et une italienne.

Déséquilibrées du point de vue de leur contenu, ces versions semblent avantager un camp sur un autre, mais elles ne permettent pas de définir une hégémonie commerciale ou politique. Néanmoins, elles mettent en évidence des politiques et des préoccupations qui correspondent à des situations différentes.

En plus des traités de paix et de commerce, Pisans et Maghrébins échangent ambassades et lettres pour se tenir informés de l'évolution de leurs relations. L'épineuse question de la piraterie et de la course occupe une place importante dans l'échange de missives, dans le but de limiter ce phénomène

30 Mohamed Ouerfelli, « Personnel diplomatique et modalités des négociations entre la commune de Pise et les États du Maghreb (1133-1397) », dans *Les relations diplomatiques au Moyen Âge : formes et enjeux. 41^e congrès de la SHMESp*, Lyon 3-6 juin 2010, Paris, Publications de la Sorbonne, 2011, p. 119-132.

31 Michele Amari, *I diplomati*, doc. n° 32 et 33/1, p. 115-118 et 119-122.

32 *Ibid.*, doc. n° 35/2, p. 319-325, à la p. 320 ; Louis de Mas Latrie, *Traité de paix et de commerce*, *op. cit.*, doc. n° 17, p. 70-87, à la p. 75.

33 Les deux rédactions arabes n'ont pas été transcrites par la même main, la disposition du papier est différente et on constate des divergences dans le contenu.

endémique, qui constitue une entrave au bon fonctionnement des activités marchandes entre les deux rives de la Méditerranée. C'est une préoccupation constante de tous les États et en particulier des cités marchandes italiennes, comme l'est celle de l'indemnisation des victimes et du rachat des captifs. Cette question récurrente trouve des échos dans de nombreuses lettres émanant des chancelleries maghrébines et pisanes. En septembre 1200, deux *naves* pisanes appelées l'Orgogliosa et l'Incoronata, accompagnées de deux galées, se sont emparées, dans le port de Tunis, de trois navires marchands et de biens appartenant à des Tunisiens³⁴. De nombreux passagers, marins et marchands ont été tués dans cette attaque menée par les Pisans. Cette affaire de piraterie a été relayée par une dizaine de lettres rédigées dans les deux langues³⁵. Il ne s'agit pas d'une traduction littérale des lettres, puisque les versions arabes sont beaucoup plus longues et plus détaillées que celles rédigées en latin. L'objectif de l'envoi de ces missives par les autorités almohades est d'abord de protester auprès de la Commune de Pise, puisque ce sont les citoyens de cette dernière qui ont commis cet acte, et de demander réparation. Les nombreuses versions envoyées à tous les ports du royaume, qui ont heureusement échoué dans les archives de Pise, visent également à mettre en garde contre le danger de ces pirates, à les dénoncer et à encourager leur poursuite, afin qu'ils rendent ce qu'ils ont dérobé et réparent les dégâts infligés aux marchands tunisois, ainsi qu'à leurs compatriotes, gênés dans leurs affaires avec le Maghreb.

La correspondance commerciale

Les documents commerciaux tiennent également une place importante dans le corpus. Des lettres marchandes sont expédiées et échangées entre des Pisans et des marchands maghrébins. Elles mettent en évidence une activité commerciale intense et des liens de proximité entre hommes d'affaires des deux rives. La lecture de cette correspondance révèle l'existence d'une certaine confiance qui régnait entre les hommes, mais aussi de rapports étroits.

Les hommes d'affaires, en plus de leurs activités marchandes, jouent un rôle politique important, parfois en qualité d'intermédiaires pour régler les problèmes entre les deux États ; certains ont exercé des fonctions officielles et la fréquence de leur participation aux ambassades et délégations diverses pour traiter avec les autorités locales est un signe évident de leur familiarité avec l'autre. Ils véhiculent l'image de leur pays, ce que reflètent en filigrane les documents commerciaux.

À la suite de l'épisode de piraterie pisane dans le port de Tunis évoqué plus haut, par crainte de représailles, les marchands pisans ont quitté la ville de Tunis, laissant derrière eux de nombreuses affaires non réglées, ainsi que

34 Michele Amari, *I diplomati*, op. cit., n° 6/1, p. 23-28 ; n° 18/2, p. 276-277.

35 *Ibid.*, n° 6/1, p. 23-28 ; n° 18/2, p. 276-277 ; n° 8/1, p. 31-32 ; 9/1, p. 33-35 et 19/2, p. 278-279 ; 11/2, p. 38-42 ; 12/1, p. 43-44 ; 13/1, p. 45-47.

des marchandises mises sous séquestre à la douane. Cette affaire a suscité une grande émotion au sein de la communauté marchande tunisoise, au point que plusieurs de ses membres écrivent aux marchands pisans qu'ils connaissent pour les prier de revenir le plus rapidement possible, afin de reprendre leurs affaires. C'est en particulier le cas du pisan Pace di Corso, qui reçoit les lettres de nombreux marchands maghrébins, soulignant l'excellence de leurs rapports et l'amitié qui les lie. Ainsi, 'Uthmān le drogman écrit à Pace di Corso : « Je suis fâché que tu ne reviennes pas régler toi-même tes affaires ici. Le sultan est très peiné de tout ce qui s'est passé. Si tu en as l'intention, n'hésite pas ; tu trouveras partout excellent accueil³⁶ ». Un autre marchand, Manād Ibn Abd Allāh, écrit au même Pace : « Tu as une excellente réputation parmi les gens ici, tu es celui sur qui on peut compter le plus après Dieu³⁷ ». Sadaka, le corroyeur, dans une autre lettre s'adresse à Forestano, Benenato, Ablano et autres Pisans : « vous êtes d'honnêtes gens et parmi les meilleurs marchands³⁸ ».

La récurrence des termes affectueux et élogieux dans cette correspondance est significative d'une proximité et de relations fréquentes qui peuvent perdurer malgré les difficultés conjoncturelles. Elle montre que marchands musulmans et pisans ont noué des rapports d'égal à égal. Les différences religieuses ou culturelles ne constituent donc pas un obstacle majeur à l'établissement de rapports cordiaux entre Pisans et Maghrébins.

On peut citer comme autre exemple une lettre envoyée en novembre 1207 par Ahmed Ibn Tamīm, qui travaillait comme traducteur auprès des marchands pisans et comme courtier dans la douane de Bougie. Lorsqu'il a senti qu'il allait être destitué de son poste, il a écrit au Pisan Lamberto del Vernaccio, lui demandant de faire pression sur les autorités pisanes pour qu'elles interviennent auprès du chef de la douane afin de le laisser à son poste d'interprète ou drogman et courtier à la Halaqa (les enchères) pour le service des Pisans³⁹. Cet exemple est une illustration des liens qui peuvent se tisser, au-delà des transactions commerciales, entre Pisans et Maghrébins. Il ne s'agit pas du seul exemple allant dans ce sens, mais il y en a bien d'autres, de lettres dans lesquelles figurent bien sûr les affaires, mais où les marchands rendent aussi compte de leurs préoccupations quotidiennes, familiales, voire intimes.

36 Michele Amari, *I diplomati, op. cit.*, doc. n° 16/1, p. 53.

37 *Ibid.*, doc. n° 17/1, p. 55.

38 *Ibid.*, doc. n° 19/1, p. 60-61.

39 Michele Amari, *I diplomati, op. cit.*, doc. n° 25/1, p. 75-77 ; Dominique Valérian, *Bougie, port maghrébin 1067-1510*, Rome, École française de Rome, 2006, p. 315-316.

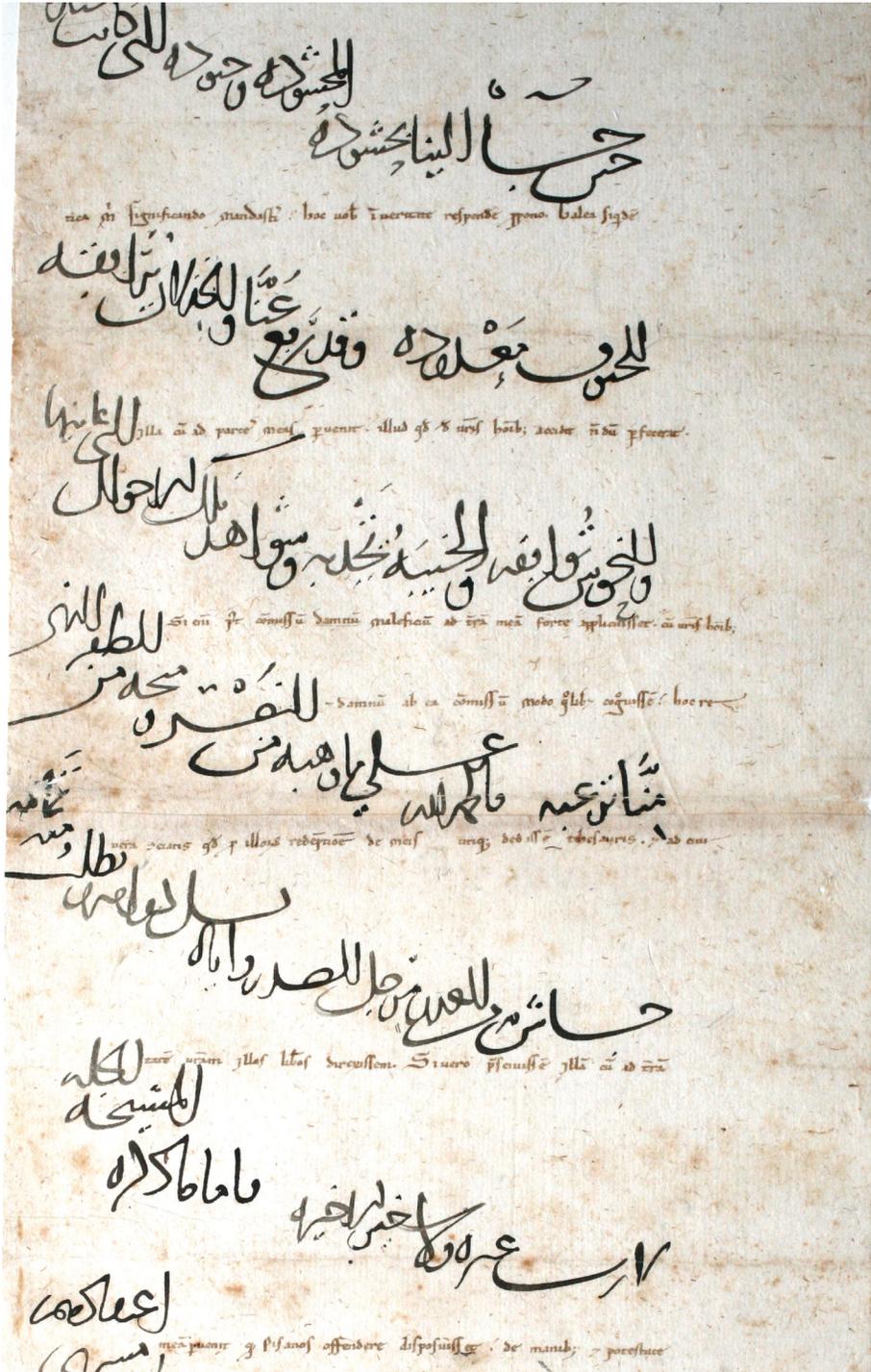
Conclusion

Dès la fin du XIII^e siècle, la présence pisane dans la Méditerranée, notamment au Maghreb, s'affaiblit progressivement ; parallèlement, la baisse des échanges diplomatiques et du nombre de traités conclus entre les deux pays est un signe révélateur de l'impuissance des autorités pisanes à intervenir pour soutenir les activités de leurs hommes d'affaires en Méditerranée occidentale. L'anéantissement de la flotte de guerre pisane par les Génois à la bataille de la Meloria, en 1284, explique en partie le ralentissement des investissements pisans dans le Maghreb en particulier. En 1397, la Commune de Pise conclut le dernier traité de paix avec le sultan hafside. Toutefois, les marchands pisans sont restés actifs dans les ports méditerranéens, mais leurs liens avec la métropole se sont distendus, en particulier dès 1406 lorsque Pise est annexée par la République de Florence. Celle-ci assure une certaine continuité des pratiques diplomatiques et mène à son tour des négociations pour conclure des traités de paix et de commerce avec les États du Maghreb. C'est alors en son nom que les conventions sont établies et aux marchands toscans que les privilèges sont accordés.

Bibliographie

- AIGLE Denise et BURESI Pascal (éd.), *Les relations diplomatiques entre le monde musulman et l'Occident latin (XII^e-XVI^e siècle)*, *Oriente Moderno*, 88, 2, 2008.
- AMARI Michele, *I diplomi arabi del Reino archivio fiorentino*, Florence, Le Monnier, 1863-1867, 2 vol.
- AMIN Muhammad M., *Fahrast wathā'iq al-Qāhira hattā nihāyat 'aṣr salātin al-Mamālīk 239-922 /853-1516 (Catalogue des documents d'archives du Caire de 239/853 à 922/1516)*, le Caire, Institut français d'Archéologie orientale, 1981.
- BANTI Ottavio, « I trattati tra Pisa e Tunisi dal XII al XIV secolo. Lineamenti di storia dei rapporti tra Pisa e il Maghreb », dans *L'Italia ed i paesi mediterranei. Vie di comunicazione e scambi commerciali e culturali al tempo delle Repubbliche Marinare, Atti del convegno internazionale di studi*, Pisa, 6-7 giugno, 1987, Pise, Nistri-Lischi e Pacini, 1988, p. 47-50.
- BAUDEN Frédéric, « Les relations diplomatiques entre les sultans mamelouks circassiens et les autres pouvoirs du dār al-islām : l'apport du ms. ar. 4440 (BnF, Paris) », *Annales islamologiques*, 41, 2007, p. 1-29.
- BAUDEN Frédéric, « Due trattati di pace conclusi nel Dodicesimo secolo tra i Banū Ġāniya signori delle isole Baleari e il Comune di Genova », dans *Documentos y manuscritos árabes del Occidente musulmán medieval*, éd. Nuria Martínez de Castilla, Madrid, CSIC, 2010, p. 33-86.
- FERRER MALLOL María-Teresa, MOEGLIN Jean-Marie, PÉQUIGNOT Stéphane, SÁNCHEZ MARTÍNEZ Manuel (éd.), *Negociar en la Edad Media/Négocier au Moyen Âge*, Barcelone, CSIC, 2005.
- GENTILE M. Lupo (éd.), « Gli Annales pisani di Bernardo Maragone », *Rerum Italicarum Scriptores*, VI/2, Bologne, 1930.
- MAS LATRIE Louis de, *Traité de paix et de commerce et documents concernant les relations des chrétiens avec les Arabes de l'Afrique septentrionale*, Paris, Plon, 1868, 2 vol.

- MAS LATRIE Louis de, *Relations et commerce de l'Afrique septentrionale, ou Maghreb, avec les nations chrétiennes au Moyen Âge*, Paris, Firmin-Didot, 1886.
- OUERFELLI Mohamed, « Les traités de paix et de commerce entre Pise et l'Égypte au Moyen Âge », dans *L'autorité de l'écrit au Moyen Âge (Orient-Occident). XXXIX^e Congrès de la SHMESP* (Le Caire, 30 avril-5 mai 2008), Paris, Publications de la Sorbonne, 2009, p. 45-57.
- OUERFELLI Mohamed, « Personnel diplomatique et modalités des négociations entre la commune de Pise et les États du Maghreb (1133-1397) », dans *Les relations diplomatiques au Moyen Âge : formes et enjeux. 41^e congrès de la SHMESP*, Lyon 3-6 juin 2010, Paris, Publications de la Sorbonne, 2011, p. 119-132.
- PÉQUIGNOT Stéphane, *Au nom du roi. Pratique diplomatique et pouvoir durant le règne de Jacques II d'Aragon (1291-1327)*, Madrid, Casa de Velázquez, 2009.
- AL-QALQAŠANDĪ, *Šubh al-'a'šā fī šinā'at al-'inšā*, le Caire, Ministère de la culture, 1913, t. 14.
- SAYOUS André, *Le commerce des Européens à Tunis depuis le XII^e siècle jusqu'à la fin du XVI^e siècle : exposé et documents*, Paris, Société d'éditions géographiques maritimes et coloniales, 1929.
- SAYOUS André, *Commerce et finance en Méditerranée au Moyen Âge*, Londres, Variorum reprints, 1988.
- VALÉRIAN Dominique, *Bougie, port maghrébin 1067-1510*, Rome, École française de Rome, 2006.
- VALÉRIAN Dominique, « Les agents de la diplomatie des souverains maghrébins avec le monde chrétien (XII^e-XV^e siècle), *Anuario de Estudios Medievales*, 38/2, 2008, p. 885-900.
- WANSBROUGH John E., *Lingua franca in the Mediterranean*, Richmond, Curzon Press, 1996.



Pise, Archivio di Stato, Diplomatico cartaceo, 10 juillet 1157 (détail) : lettre de 'Abd Allāh Ibn Abī Khorāssān, émir de Tunis à l'archevêque de Pise

Table des matières

Avant-propos	5
--------------	---

Les marqueurs des échanges

Nolwenn Lécuyer La céramique, objet fragile, source solide	13
Véronique François Représenter le commerce de la poterie à Byzance	33
Jean-Marie Martin Les échanges monétaires entre l'Italie méridionale et ses voisins (x ^e -xii ^e siècle)	57
Mohamed Ouerfelli : Le document diplomatique comme marqueur des relations entre Pise et les États du Maghreb (xii ^e -xiv ^e siècle)	69

Hommes, espaces, réseaux et acteurs Espaces et réseaux

Dominique Valérian Réseaux d'échanges et littoralisation de l'espace au Maghreb (viii ^e -xi ^e siècle)	87
Michel Balard Colonisation et mouvements de population en Méditerranée au Moyen Âge	107
Élisabeth Malamut Byzance colonisée, politique et commerce sous le règne d'Andronic II (1282-1328)	121

Hommes, espaces, réseaux et acteurs Circulation et acteurs

Jérôme Hayez Les Datini et le fonctionnement des réseaux marchands toscans vers 1400	155
François Bérenger Les Battosi, banquiers et fidèles soutiens de Charles II d'Anjou	201

Damien Coulon
Lluís Sirvent, homme d'affaires et ambassadeur barcelonais (vers 1385-1444) 215

Les échanges culturels

Nicolas Drocourt Les contacts diplomatiques entre Byzance et ses voisins (VII ^e -XII ^e s.) : barrière ou pont culturel ?	243
Christine Gadrat-Ouerfelli La diffusion et la circulation manuscrite d'un texte médiéval, l'exemple du <i>Devisement du monde de Marco Polo</i>	273
Martine Vasselin La peinture flamande du xv ^e siècle, une marchandise de luxe vers l'Espagne	289
Résumés	321
Abstracts	329